



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	13 mars 2024 transmise le 13 mars 2024
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres votants :	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Chantal LEJARRE, Jacques CÉVOST, Sylvie GANDON, Philippe ANDRIEU, Nicole MALLET, Francis VIGOUROUX, Jocelyne MARTIN, Cédric FAUCONNIER, Laetitia GIRARD, Grégory DAUDIER, Dominique MAÇON, Christel BARBIER, Elodie REGNAULT

Etaient absents :

Cédric SICARD
Alexandra GOUILLOT
Félix HERNANDEZ
Catherine ROUZIC

Ont donné pouvoir :

Cédric SICARD	à Arnaud de BEAUREGARD
Félix HERNANDEZ	à Dominique MAÇON
Catherine ROUZIC	à Christel BARBIER

Secrétaire de Séance : Christel BARBIER

Christel BARBIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2024

↳ Unanimité

D.11-03-2024 - INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Par délibération n°2020-116 du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a adopté une convention liant la Communauté de Communes des Loges aux communes souhaitant adhérer au service commun d'instruction.

Cette convention définit les modalités de répartition des missions entre les parties concernant l'instruction des autorisations du droit du sol, par type de dossiers.

Dans sa version initiale, la convention ne prévoyait pas la possibilité pour les communes de conserver l'instruction des déclarations préalables. Le champ d'application doit être précisé et une distinction est à apporter entre celles générant la création de surface de plancher et/ou taxable et celles n'en générant pas. Le

choix est en effet laissé à chaque commune de prendre en charge l'instruction des déclarations préalables ne générant pas de création de surface de plancher et/ou taxable/

L'article 2 de la convention est donc complété ainsi :

« La présente convention s'applique aux demandes suivantes déposées, durant sa période de validité, et au titre du Code de l'Urbanisme :

- Les permis de construire
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir
- Les déclarations préalables créatrices de surface de plancher et / ou taxable
- Les certificats d'urbanisme opérationnels, au sens de l'article L.410 du Code de l'Urbanisme
- Les demandes de modificatifs, transferts, prorogations et annulations des autorisations précitées.

Elle s'applique aux déclarations préalables non créatrices de surface de plancher et/ou taxable si la commune souhaite que celles-ci soient confiées au service commun d'instruction :

- Oui, elles seront confiées au service commun d'instruction
- Non, elles seront conservées par la Commune

Elle s'applique également aux demandes de certificat d'urbanisme de simple information si la commune souhaite que ceux-ci soient confiés au service commun d'instruction :

- Oui, ils seront confiés au service commun d'instruction
- Non, ils seront conservés par la Commune. »

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit du sols aux services d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération n°2020-116 en date du 14 décembre 2020 approuvant les termes de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols liant des Communes à la Communauté de Communes des Loges,

Vu la délibération n°2022-86 en date du 29 juin 2022 du conseil communautaire approuvant la modification des termes de la conventions,

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'instruction des autorisations du droits des sols liant les communes à la CCL.

❖ **DIT** que la Commune de Vitry-aux-Loges conservera l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et des déclarations préalables non créatrices de surface de plancher et/ou taxables à compter du 20 mars 2024.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D. 12-03-2024 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° D.47-07-2023 du 25 juillet 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à jour ;

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **DECIDE** d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} Avril 2024 comme suit :

SERVICE	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants
					Temps de travail	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché Territorial	A	Secrétaire Générale	TC	1			1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire Générale	TC	1	T	1	
	Rédacteur	Rédacteur	B	Secrétaire générale Adjointe	TC	1	T		1
		Rédacteur	B	Assistante Administrative	TC	1	T		1
	Adjoint administratif	Ad. Adm. Princp. 1ère Classe	C	Secrétaire générale Adjointe	TC	1	1	1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif Territorial	C	Assistante administrative	TNC	1	T	1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif Territorial	C	Assistante gestion comptable	TC	1	T	1	
Adjoint administratif	Adjoint administratif Territorial	C	Assistante administrative	TC	1	T	1		
TECHNIQUE	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principale	C	Agent polyvalent des services tech.	TC	1	T	1	
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	C	Responsable des services techniques	TC	1	T	1	
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	C	Responsable des services techniques	TC	1	T		1
	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	Responsable des services techniques	TC	1	T	1	
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent polyvalent des services tech.	TC	1	T	1	
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent polyvalent des services tech.	TC	1	S	1	
SCOLAIRE & PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	Responsable service périscolaire	TC	1	T	1	
	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	Directeur/trice Centre de loisirs	TC	1	T	1	
	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	Animateur/trice des services périsco.	TC	1	S	1	
	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	Animateur/trice des services périsco.	TNC	5	C	3	1
							T	1	
	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	Agent polyvalent des services tech.	TC	2	T	2	
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent polyvalent des services tech.	TC	1	T	1	
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent polyvalent des services tech.	TNC	1	C		1
	ATSEM	Agent spé. ppal 2ème Cl écoles mat	C	ATSEM	TC	1	T	1	
	ATSEM	Agent territorial d'animation	C	ATSEM	TC	1	S	1	
ATSEM	Agent territorial d'animation	C	ATSEM	TC	1	S	1		
ATSEM	Apprentis	C	ATSEM	TC	2	A	2		
SECURITE	Garde Champêtre	Garde Champêtre Chef Principal	C	Garde Champêtre - Fontainier	TC	1	T	1	
						32		27	6

D. 13-03-2024 - AFFAIRES SOCIALES – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le dispositif national « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes de 16 et 17 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées. Ce système permet aux jeunes de la commune de :

- Trouver « un petit boulot » à un âge où les possibilités sont rares
- Découvrir la commune

- Découvrir le travail en équipe
- S'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Valoriser leur image

Le Maire propose de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget maximum de 3000 €
- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la Commune
- Interventions des candidats par créneaux de 3 h par jour
- Rémunération fixée à 17 € par chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue du contrat
- Encadrement assuré par les agents des services techniques, périscolaires et du Foyer Logement

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ❖ **INSTAURE** à compter du 1^{er} juillet 2024, le dispositif « Argent de Poche »
- ❖ **FIXE** le tarif de 17 € par mission de 3 h.
- ❖ **FIXE** à 3 000 € le budget « Argent de Poche »
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

D. 14-03-2024 - DESIGNATION ARCHITECTE ISOLATION FOYER LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que pour le projet d'isolation d'un architecte, il est nécessaire de recourir à un architecte.

Une consultation a été faite au mois de juin 2023. Aucune offre n'avait été déposée. La consultation avait été relancée et une candidature a été enregistrée.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature du cabinet d'architecte de Mme Isabelle LECONTE groupée avec le cabinet R&O, bureau d'études thermiques et le cabinet Hydrogéologues Conseil, bureau d'études géothermie pour un montant global HT de 74 000 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ❖ **ACCEPTE** la proposition de Mme Isabelle LECONTE, R&O et Hydrogéologues Conseil pour un montant HT de 74 000 €
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

D. 15-03-2024 - FINANCES - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE REGIME DES AMORTISSEMENTS ET FONGIBILITÉ DES CREDITS

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°48-08-2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

❖ **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

❖ **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu ci-après :

Biens	Durées D'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Matériel et outillage incendie et défense civile	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Réseaux divers	20 ans
Plantations	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie (y compris matériel de vidéo protection, alarmes, etc.)	15 ans
Isoloirs – Urnes	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	-

❖ **DE DEROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC.

❖ **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

❖ **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

D. 16-03-2024 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Sylvie GANDON

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Sylvie GANDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Arnaud de BEAUREGARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie GANDON, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion provisoire de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 738 612,21	G 2 103 791,47
	Section d'investissement	B 421 174,80	H 969 282,71
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 854 468,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 129 281,98 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 159 787,01	= G+H+I+J 4 056 825,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 843 433,62	L 257 667,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 843 433,62	= K+L 257 667,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 738 612,21	= G+H+K 2 958 260,32
	Section d'investissement	= B+D+F 1 264 608,42	= H+I+L 1 356 231,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 003 220,63	= G+H+I+J+K+L 4 314 492,01

D. 17-03-2024 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU

Rapporteur : Madame Sylvie GANDON

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Sylvie GANDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Arnaud de BEAUREGARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie GANDON, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion provisoire de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	151 760,87	G	197 335,88	G-A 45 575,01
	Section d'investissement	B	40 056,01	H	64 722,62	H-B 24 666,61
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	387 168,15 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	287 435,29 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	191 816,88	Q= G+H+I+J	936 661,94	=Q-P 744 845,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	19 140,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	19 140,00	= K+L	0,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	151 760,87	= G+I+K	584 504,03	432 743,16
	Section d'investissement	= B+D+F	59 196,01	= H+J+L	352 157,91	292 961,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	210 956,88	= G+H+I+J+K+L	936 661,94	725 705,06

D. 18-03-2024 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Sylvie GANDON

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Sylvie GANDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Arnaud de BEAUREGARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie GANDON, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion provisoire de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 169 246,74	G 188 413,02	G-A 19 166,28
	Section d'investissement	B 72 926,24	H 100 434,79	H-B 27 508,55

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 78 852,71 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 169 660,61 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 242 172,98	Q= G+H+I+J 537 361,13	=Q-P 295 188,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 20 868,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 20 868,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 169 246,74	= G+I+K 267 265,73	98 018,99
	Section d'investissement	= B+D+F 93 794,24	= H+J+L 270 095,40	176 301,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 263 040,98	= G+H+I+J+K+L 537 361,13	274 320,15

D. 19-03-2024 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion provisoire, tels qu'annexés à la présente,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	365 179,26
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	854 468,85
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 219 648.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	677 389.89
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-585 766.62
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 219 648.11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. - au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 219 648.11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ APPROUVE l'affectation de résultat proposée.

D. 20-03-2024 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU

Le conseil, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion provisoire, tels qu'annexés à la présente,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 575,01
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	387 168.15
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	432 743.16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	312 101.90
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-19 140.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	432 743.16
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	432 743.16
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ APPROUVE l'affectation de résultat proposée.

D. 21-03-2024 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion provisoire, tels qu'annexés à la présente,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 166,28
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	78 852,71
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	98 018,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	197 169,16
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-20 868,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	98 018,99
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	98 018,99
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** l'affectation de résultat proposée.

D. 22-03-2024 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Dépenses</i>	<i>Libellé compte</i>	<i>Proposé 2024</i>
CHAP 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 000.00 €
CHAP 023	Virement à la section d'investissement	800 000.00 €
CHAP 011	Charges à caractère général	1 043 609.73 €
CHAP 012	Charges de personnel	968 768.94 €
CHAP 65	Charges de gestion courante	131 850.00 €
CHAP 66	Charges financières	40 534.81 €
CHAP 67	Charges exceptionnelles	500.00 €
CHAP 68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 500.00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre	112 955.10 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 139 718.58 €

<i>Recettes</i>	<i>Libellé compte</i>	<i>Proposé 2024</i>
CHAP 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 219 648.11 €
CHAP 013	Atténuation de charges	41 000.00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900.70 €

CHAP 70	Produits des services	276 640.00 €
CHAP 73	Impôts et taxes	850 249.77 €
CHAP 74	Dotations et subventions	488 100.00 €
CHAP 75	Autres produits de gestion courante	66 180.00 €
CHAP 77	Produits exceptionnels	195 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 139 718.58 €

Dépenses	Libellé compte	RAR 2023	Proposé 2024
CHAP 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
CHAP 020	Dépenses imprévues (INVESTISSEMENT)		30 000.00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 900.70 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales		60 000.00 €
CHAP 10	Dotation fonds divers et réserves		2 000.00 €
CHAP 13	Subventions d'investissement		8 000.00 €
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilées		16 125.56 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	35 817.18 €	160 000.00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	39 128.68 €	937 232.00 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	768 487.76 €	1 057 020.11 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		843 433.62 €	2 273 278.37 €
Total budget dépenses d'investissement avec RAR			3 116 711.99 €

Recettes	Libellé compte	RAR 2023	Proposé 2024
CHAP 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		677 389.89 €
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement		800 000.00 €
CHAP 024	Produits de cessions		0.00 €
CHAP 040	Opération d'ordre d'amortissements		112 955.10 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales		60 000.00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves		138 700.00 €
CHAP 13	Subventions d'investissement	257 667.00 €	1 070 000.00 €
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilées		0.00 €
CHAP 23	Immobilisations corporelles		0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS		257 667.00 €	2 859 044.99 €
Total budget recettes d'investissement avec RAR			3 116 711.99 €

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité moins une abstention :

❖ **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté.

D. 23-03-2024 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF - BUDGET EAU

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses	Libellé compte	Proposé 2024
022	Dépenses imprévues	10 000.00 €
011	Charges à caractère général	118 401.07 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00 €
014	Atténuations de produits	24 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	432 743.16 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	63 004.22 €

67 Charges exceptionnelles	6 000.00 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	680 148.45 €

Recettes	Libellé compte	Proposé 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	432 743.16 €
70	Ventes	152 435.00 €
75	Autres produits de gestion courante	600.00 €
75	Autres produits de gestion courante	91 270.29 €
77	Produits exceptionnels	3 100.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		680 148.45 €

Dépenses	Proposé 2024
20 Immobilisations incorporelles	32 249.60 €
21 Immobilisations corporelles	70 000.00 €
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	91 270.29 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €
001 Résultat d'investissement reporté	0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
23 Immobilisations en cours	597 989.39 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	791 509.28 €
Total budget dépenses d'investissement avec RAR	810 649.28 €

Recettes	Proposé 2024
001 Résultat d'investissement reporté	312 101.90 €
021 Virement de la section d'exploitation	432 743.16 €
040 Opérations d'ordre	63 004.22 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 800.00 €
13 Subventions d'investissement	0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
23 Immobilisations en cours	0.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (BP + RAR)	810 649.28 €

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté.

D. 24-03-2024 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses	Libellé compte	Proposé 2024
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €
011	Charges à caractère général	205 306.77 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 000.00 €
66	Charges financières	6 831.82 €

014 Atténuations de produits	9 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	79 103.96 €
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	99 497.98 €
67 Charges exceptionnelles	6 000.00 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	3 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	430 240.53 €

Recettes	Libellé compte	Proposé 2024
002 Résultat d'exploitation reporté		98 018.99 €
70 Ventes		148 500.00 €
75 Autres produits de gestion courante		117.00 €
75 Autres produits de gestion courante		182 104.54 €
77 Produits exceptionnels		1 500.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		430 240.53 €

Dépenses	RAR 2023	Proposé 2024
20 Immobilisations incorporelles	20 868.00 €	
21 Immobilisations corporelles		45 000.00 €
040 Opérations d'ordre transfert entre sections		182 104.54 €
041 Opérations patrimoniales		3 000.00 €
001 Résultat d'investissement reporté		0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		30 715.60 €
23 Immobilisations en cours		293 626.73 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 868.00 €	554 446.87 €
Total budget dépenses d'investissement avec RAR		575 314.87 €

Recettes	RAR 2023	Proposé 2024
001 Résultat d'investissement reporté		197 169.16 €
021 Virement de la section d'exploitation		79 103.96 €
040 Opérations d'ordre		99 497.98 €
041 Opérations patrimoniales		3 000.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		592.00 €
13 Subventions d'investissement		47 670.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		148 281.77 €
23 Immobilisations en cours		0.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (BP + RAR)		575 314.87 €

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Le 20 mars 2024, réunion publique à la salle des fêtes sur les travaux de mise en séparatif du lotissement de la Croix Bougé
- ✚ Le 23 mars 2024 : prochain marché des producteurs – 17 exposants prévus

Prochain Conseil Municipal : Mardi 16 Avril 2024 – 19 h 30

La Secrétaire de séance,
Christel BARBIER

Le Maire,
Arnaud de BEAUREGARD